



PRIX DU MEILLEUR ÉCRIT OHADA

RÈGLEMENT GÉNÉRAL



Préambule

Le Prix du Meilleur Écrit OHADA (ci-après « PME ») est une compétition internationale visant à stimuler l'émulation scientifique des participants tout en encourageant une analyse approfondie des problématiques actuelles liées à l'OHADA, susceptible de donner lieu à la production d'ouvrages scientifiques.

Cette initiative, lancée par le Club OHADA Reflet de l'Université de Dschang, est désormais organisée annuellement par la Société Internationale de Droit (ci-après « SID »), avec le soutien de l'OHADA et en partenariat avec diverses institutions et organisations prestigieuses, notamment :

- ERSUMA,
- IDEF,
- L'Association Française des Docteurs en Droit,
- La Fondation pour le Droit Africain,
- La Revue PENANT,
- La SCPA AHOUNOU et CHADARE,
- La SCPA 2H Conseils et Associés,
- Le Cabinet BruzzoDubucq,

- Le Cabinet CHAZAI Wamba,
- Le Cabinet D2A Société Civile Professionnelle d'Avocats,
- Le Cabinet NYEMB,
- Le Cabinet SIRE OHADA,
- Le Centre de droit privé de l'Université libre de Bruxelles,
- LEGALIS ADVISORY SCP Avocats Associés,
- LEGIAFRICA,
- SCP Eli et Pierre,
- SCP Martial AKAKPO,
- SCP TOBLE & ASSOCIES,
- UNIDA.

Ce document constitue le Règlement général encadrant la compétition. Chaque édition est également régie par un Règlement particulier qui en précise les aspects spécifiques.

I- Dispositions générales

I-1- Comité d'organisation

Un Comité international d'organisation, ci-après « le Comité », est chargé d'assurer le bon déroulement du concours. Il est composé :

- d'un Président,
- d'un Secrétariat,
- d'une Commission financière et de gestion des apports,
- d'une Cellule de communication et relations publiques,
- de Responsables de Commissions.

I-2- Comité scientifique

Le Comité scientifique regroupe des universitaires titulaires au minimum du grade de Maître de conférences, ainsi que des praticiens ayant une réputation professionnelle établie. Les membres doivent avoir une expertise avérée en Droit des affaires et en système comptable OHADA, attestée par leurs publications scientifiques, leur expertise conforme aux standards de la discipline, leur prestige, et leurs antécédents professionnels.

Le Comité est placé sous la coordination d'un(e) Président(e), désigné(e) soit par ses pairs, soit par le Comité selon les cas.

La présidence est attribuée pour une durée de cinq (5) ans, à l'issue de laquelle un ouvrage collectif est publié sous la direction du Président(e), regroupant les meilleures contributions scientifiques sur des thématiques majeures explorées durant sa carrière en droit OHADA.

La composition du Comité scientifique peut varier selon chaque édition et est précisée dans le Règlement particulier.

I-3- Inscription au Concours

Le Prix est ouvert :

1. Aux étudiants inscrits dans des établissements, écoles ou centres de formation en droit ou dans des disciplines intégrant une part de droit ou d'économie, ayant un niveau académique compris entre le Master 2 et le cycle doctoral de l'année en cours.
2. Aux chercheurs, ayant soutenu une thèse de doctorat au plus trois (3) ans à la date de lancement de la compétition.
3. Aux professionnels, ayant une expérience maximale de cinq (5) ans dans leur domaine.

I-3-a- Participation

Les candidats peuvent participer individuellement ou en équipe (maximum deux membres).

Une équipe ou un individu ne peut s'inscrire qu'à une seule catégorie. Une double inscription rend la candidature irrecevable.

I-3-b- Délai d'inscription

Les candidatures doivent être soumises dans les quarante-cinq (45) jours suivant le lancement de la compétition. Le Comité peut décider de proroger ce délai de manière expresse ou tacite.

I-3-c- Procédure d'inscription

Remplir un formulaire électronique accessible via un lien communiqué lors de l'annonce du concours.

En cas de difficulté, contacter le Comité à l'adresse concoursdumeilleurarticle+7@gmail.com

Joindre les justificatifs demandés, y compris le code de transaction pour confirmer le paiement des frais d'inscription.

Une inscription complète est conditionnée par l'acquittement des frais de participation via la plateforme de la SID ou, en cas de problème technique, selon les solutions proposées par le Comité.

I-3-d- Conditions générales

L'inscription est obligatoire pour participer au concours.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Le concours est ouvert à toute personne, sans distinction de nationalité, sous réserve du respect des conditions énoncées dans les Règlements général et particulier.

I-4- Langues

Les langues officielles de l'OHADA sont les langues retenues pour le concours.

I-5- L'écrit

Le candidat doit soumettre son écrit dans le délai fixé par le Règlement particulier, exclusivement à l'adresse concoursdumeilleurarticle+7@gmail.com

Les sujets de la compétition sont répartis en deux catégories :

1. Meilleur Article ;
2. Meilleur Commentaire de décision de justice (Commentaire d'arrêt).

Les modalités détaillées sont précisées dans l'article 4 du Règlement particulier.

II- Catégorie du Meilleur Article

Les contributions soumises pour cette catégorie doivent être présentées sous forme de documents paginés, en deux formats distincts : Word et PDF.

II-1- Structure requise des écrits

1. Page de garde :

Elle doit comporter le titre de l'article et le nom de l'auteur.

2. Sommaire :

Consiste en une présentation claire et structurée des sections du document.

3. Résumé :

Il doit être rédigé dans au moins deux (2) langues officielles de l'OHADA.

Il doit en outre être accompagné d'un minimum de cinq (5) mots clés.

4. Corps du texte :

Il doit comprendre une introduction, un développement et une conclusion.

5. Bibliographie sélective :

Il s'agit d'une liste des sources et références ayant inspiré ou soutenu l'article.

6. Volume :

Le corps du texte doit avoir une longueur comprise entre sept (7) et quinze (15) pages.

II-2- Normes de présentation

Format : A4.

Police : Cambria, taille 12 ; interligne 1,5 pour le texte principal.

Notes de bas de page : Interligne simple, police Cambria ; taille 10.

II-3- Règles pour les références infrapaginales

1. Ouvrages, thèses, mémoires :

Nom en petites capitales, initiale(s) du prénom, titre de l'ouvrage (*italique*), maison et lieu d'édition, année, nombre total de pages, et la page précise citée.

Exemple : POUGOUÉ P. G., *Encyclopédie OHADA*, Lamy, Paris, 2011, p. 305.

2. Articles :

Nom en petites capitales, initiale(s) du prénom, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue, volume, numéro, année de publication, nombre total de pages et page citée.

Exemple : POUGOUÉ P. G., « Les sociétés d'État à l'épreuve du droit OHADA », *Juridis Périodique*, n° 65, 2006, p. 100.

III- Catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice

Les participants à cette catégorie doivent soumettre leurs écrits sous forme d'un document paginé, disponible en deux formats : Word et PDF.

Ces écrits doivent répondre aux critères ci-après.

III-1- Structure et contenu

Le texte principal doit comporter entre sept (7) et quinze (15) pages.

Le commentaire doit inclure :

- Un intitulé ;
- Un résumé, d'une demi-page A4 maximum ;
- Une introduction, suivie des références de la décision commentée (exemple : CCJA, 2^e Ch., n° 20/2020, 20 février 2020) ;
- Des développements structurés, organisés selon un plan clair.

III-2- Organisation du plan

Un plan de type I, II est suffisant. Les subdivisions A, B et/ou les sous-subdivisions 1, 2 peuvent être incluses, mais elles restent facultatives.

III-3- Format et mise en page

Format du document : A4 ;

Police : Cambria ;

Taille de police : 12 pour le texte principal et 10 pour les notes de bas de page ;

Interligne : 1,5 pour le texte principal ; Simple pour les notes de bas de page.

Les règles de références citées au II-3 sont également applicables pour la catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice.

Les participants doivent s'assurer que leurs soumissions respectent scrupuleusement ces consignes afin de garantir l'éligibilité de leur candidature.

IV- Sort des écrits

Les écrits soumis dans les délais impartis sont transmis au jury du concours après la procédure de contrôle de conformité et d'anonymisation.

IV-1- Originalité

Les candidats garantissent l'authenticité de leurs productions scientifiques.

Tout écrit identifié comme plagié est exclu de la compétition, entraînant l'élimination de son auteur sans préjudice d'éventuelles mesures additionnelles prises par le jury.

IV-2- Droits d'usage

En participant, les auteurs renoncent à tout droit sur leur écrit. Ainsi, les meilleurs écrits désignés deviennent la propriété exclusive du concours, lequel en assure la publication et l'usage à sa discrétion.

Tout usage non autorisé par le Comité est strictement interdit.

IV-3- Écrits non retenus

Les auteurs des écrits non sélectionnés sont libres de les utiliser après un délai communiqué par le Comité, suivant la proclamation des résultats.

V- Thèmes

Les sujets de réflexion sont fixés par le Comité scientifique et précisés dans le Règlement particulier de chaque édition.

V-1- Catégorie du Meilleur Article

Les candidats élaborent leurs écrits à partir d'un sujet unique ou de thématiques au choix, en lien avec :

- L'actualité juridique,
- Les réformes économiques,
- Les actes uniformes,
- Les problématiques pratiques du droit OHADA.

L'intitulé de l'article doit refléter l'esprit du sujet choisi, mais peut être reformulé ou ajusté pour explorer une sous-thématique spécifique.

V-2- Catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice

Les écrits doivent se conformer aux exigences du point III du présent Règlement.

V-3- Thématiques reconduites

Certaines thématiques non traitées ou partiellement explorées peuvent être reconduites, en fonction de leur pertinence ou des enjeux juridiques qu'elles soulèvent.

VI- Calendrier du Concours

Le concours suit un chronogramme détaillé dans le Règlement particulier de chaque édition.

La remise des récompenses peut se tenir lors d'une cérémonie dédiée ou être effectuée dès la proclamation des résultats, à l'exception des prix spéciaux.

VII- Jury

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels reconnus pour leur expertise en Droit des affaires OHADA.

VII-1- Composition

La composition du jury est précisée dans le Règlement particulier de chaque édition.

VII-2- Souveraineté

Le jury est souverain, et aucune contestation ou recours contre ses délibérations n'est admis.

VII-3- Comité de lecture

Le Comité peut, sur avis des membres du jury, constituer un Comité de lecture pour une expertise préalable des écrits avant leur transmission en seconde lecture au jury.

VIII- Prix et récompenses

Les prix et récompenses sont détaillés dans le Règlement particulier de chaque édition.

Les vainqueurs peuvent bénéficier de :

- La publication de leur écrit,
- Offres de stages,
- Formations,
- Ouvrages et prix spéciaux,
- Chèques (selon les apports en numéraire),
- D'autres distinctions.

IX- Interprétation du Règlement

L'interprétation du Règlement général relève exclusivement de la compétence du Comité.

IX-1- Décisions du Comité

Les interprétations et décisions du Comité, qu'elles soient prises d'office ou sur demande d'un candidat, sont discrétionnaires et portées à la connaissance de tous les participants.

IX-2- Recours

Aucun recours contre les interprétations ou décisions du Comité ne sera admis.

X- Contacts utiles

Pour toute question ou demande d'informations complémentaires, veuillez trouver ci-dessous les contacts utiles.

X-1- Courriel

- concoursdumeilleurarticle+7@gmail.com
- societeinternationalededroit@gmail.com

X-2- Site web

- <https://societe-internationale-de-droit.com/evenement/>
- <https://societe-internationale-de-droit.com/nos-competitions/>

X-3- Téléphone

- +32 498 43 62 63
- +237 6 75 81 07 58
- +33 752 32 96 36
- +228 92 98 19 79
- +229 96 67 62 92
- +237 693 27 53 40